

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 AOÛT 2022

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

\*\*\*\*\*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 29 août 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13, Présents : 10, Votants : 13.

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Julien THORON, Natacha VICHEMONT, Jean-François LEROY, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL, Monique BOURDEAUX.

Absent(s) :

Adrien FARÉ pouvoir à Robert RIVOIRE

Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Fabrice LECLERC

Brunhilde JENNY pouvoir à Jean-François LEROY

**Secrétaire de séance : Patrick BOURDEAUX**

### **1- Appréciation du caractère d'urgence de la délibération**

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de convoquer le conseil municipal en urgence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de la délibération.

### **2- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures annualisées, à compter du 1er septembre pour une durée maximale de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2022.

### **3-Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Séance levée à 19h30